



FONDS DE SECOURS MALADIE-ACCIDENT

SYNDICAT DES FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX DE MONTRÉAL (SCFP)

8790, avenue du Parc
Montréal (Québec) H2N 1Y6
Téléphone : 514 842-9463
Télécopieur : 514 842-3683
www.sfmm429.qc.ca

Montréal, le 25 novembre 2014

**Objet : Abolition de la couverture du Fonds de secours maladie-accident (FSMA)
pour les membres retraités par le Syndicat des fonctionnaires municipaux
de Montréal (SCFP)**

Bonjour,

Lors de la tenue de l'assemblée générale statutaire du Syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal (SCFP) le 29 octobre dernier, les membres actifs ont voté en faveur de l'exclusion des membres retraités, ce qui modifie les règlements et protections du FSMA à compter du 1^{er} janvier 2015.

Mais avant que le Syndicat recommande l'exclusion des membres retraités, veufs et veuves devant les membres actifs présents à l'assemblée précitée, ce dernier a demandé aux membres du comité exécutif du Regroupement des retraités du 429 qu'une consultation soit faite avec les membres retraités, veufs et veuves du FSMA afin de leur présenter les raisons pour lesquelles il considérerait la possible exclusion. À cet effet, une invitation a été envoyée aux membres concernés pour assister à une ou plusieurs de sept réunions d'information qui ont eu lieu pendant les mois de septembre et octobre dernier. Au cours de ces réunions, des explications, des mises en situation et discussions ont eu lieu entre les participants et il fut exposé que la raison principale d'une éventuelle exclusion demeurerait une importante augmentation des cotisations à payer afin de conserver une couverture au FSMA en comparaison des frais médicaux encourus au cours des dernières années. À la fin de chaque rencontre, les personnes présentes étaient invitées à voter pour ou contre l'abolition de leur couverture au FSMA. Le dévoilement du résultat a eu lieu le 7 octobre dernier où une majorité des membres retraités, veuves et veufs a voté en faveur (84 %) de l'exclusion des membres retraités, veuves et veufs du FSMA, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2015.

Par conséquent, en lien avec ces précisions, le SFMM doit vous informer quant aux procédures à suivre pour vous assurer du maintien d'une couverture médicale pour vous et vos proches.

En premier lieu, comme mentionné précédemment, c'est à compter du **1^{er} janvier 2015 que la couverture avec le FSMA se termine pour les retraités, veuves et veufs, ce qui signifie que cesse l'utilisation de la carte ESI pour les remboursements de vos médicaments à la pharmacie, de même que pour vos soins complémentaires (podiatre, chiro., etc.) engagés au 1^{er} janvier prochain.** Un rappel de la date limite du 1^{er} mars 2015 pour réclamer vos frais médicaux et complémentaires encourus entre le 1^{er} janvier au 31 décembre 2014, au plus tard. Après la date limite, toute réclamation sera traitée hors délai, tel que prévu aux règlements et protections du FSMA.

... 2

La *Loi sur l'assurance médicaments* oblige les résidents du Québec à détenir une couverture pour les garanties du régime général d'assurance médicaments. Vous devez vous doter d'une telle couverture auprès du secteur privé si vous y êtes admissibles ou, à défaut, auprès de la RAMQ.

Dans votre condition, puisque le FSMA n'offre plus de couverture médicale aux personnes retraitées, veuves et veufs, vous devez vous doter d'une couverture pour les médicaments. Nous vous invitons, pour tout renseignement additionnel sur le sujet, à vous adresser à la RAMQ ou consulter son portail Internet, lequel contient des outils de référence de nature à vous permettre de cerner la portée de vos obligations en la matière.

Veillez recevoir l'assurance de nos meilleures intentions dans ce dossier et agréer nos salutations distinguées.

A handwritten signature in cursive script, reading "Gilles Maheu".

Gilles Maheu
Trésorier-archiviste

c. c. l'Association des retraités du 429